

**EPCC « École Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée »
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts Chalucet
83000 Toulon**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'EPCC ECOLE SUPERIEURE D'ART DE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**

**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU JEUDI 16 OCTOBRE 2025**

NOMBRE DE MEMBRES		
18		
Présents	Représentés	Absents
11	5	2
<u>OBJET DE LA DÉLIBÉRATION</u>		
N° 16/10/25-02		
CREATION DE POSTES ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT		

L'an Deux Mille Vingt Cinq et le 16 du mois d'octobre à 14h30.

Le Conseil d'Administration de l'EPCC « École Supérieure d'Art Toulon Provence Méditerranée », a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Yann TAINGUY**.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Yann TAINGUY, Dalia MESSARA, Claude ARNAUD-GALLI, Gaston SECONDI, Véronique LENOIR, Rémy LEVRAUD, Olivier MILLAGOU, Pierre PELLETIER, Ian SIMMS, Enora MIGNONNEAU,

ÉTAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Suppléances)

Thomas DIEULLE remplacé par Liam PINOL

ÉTAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Mandats) :

Josy CHAMBON représentée par Claude ARNAUD-GALLI
Hélène BILL représentée par Yann TAINGUY,
Valérie MONDONE représentée par Veronique LENOIR,
François CARRASSAN représenté par Gaston SECONDI
Jean-Sébastien VIALATTE représenté par Dalia MESSARA

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Simon BABRE, Jean-Pierre BLANC,

**EPCC « École Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée »
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts Chalucet
83000 Toulon**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'EPCC ECOLE SUPERIEURE D'ART ET DE DESIGN TOULON PROVENCE
MEDITERRANEE**

SEANCE DU JEUDI 16 OCTOBRE 2025

N° D'ORDRE : 16/10/25-02

OBJET :

CREATION DE POSTES ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT

Monsieur le Président expose :

Mes chers collègues,

L'agent occupant les fonctions d'assistante de direction, mise à disposition par la Métropole TPM, quittera ses fonctions le 31 décembre 2025 faisant valoir ses droits à la retraite.

Suite au départ de l'agent en charge des achats et des marchés, il est prévu une réorganisation du service administratif. Ainsi il est proposé de faire évoluer le poste d'assistant(e) de direction en attaché(e) de direction.

Aussi vous est-il demandé d'autoriser la directrice à procéder au recrutement d'un agent à temps complet sur un cadre d'emploi de rédacteur (catégorie B) – déjà présent au tableau des effectifs.

Ce recrutement sera également ouvert aux agents contractuels, pour les besoins du service, sous réserve qu'aucun fonctionnaire possédant le profil requis et l'expérience ne puisse être recruté dans les conditions statutaires.

En raison de la nécessité de disposer des compétences en la matière, il est donc proposé, le cas échéant, de pourvoir l'emploi de catégorie B par un agent contractuel dans les conditions des articles L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Concernant les enseignements dédiés au public des pratiques amateurs, suite au départ d'un agent nous avons procédé à un recrutement en ce début d'année universitaire et celui-ci s'est révélé infructueux.

Compte tenu de la spécificité des enseignements attendus en peinture et en arts-plastiques dédiés aux enfants, il nous est donc apparu plus pertinent d'ouvrir deux postes distincts pour permettre un recrutement plus expert dans les deux spécialités, « peinture » et « arts-plastiques enfants » dont un sur deux cadres d'emploi différents.

Compte tenu des plannings annoncés, nous souhaitons créer :

- Un poste à temps non complet d'enseignant artistique pour 6 heures hebdomadaires dans le cadre d'emploi des professeurs territoriaux d'enseignement artistique ou dans le cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique.
- un poste à temps non complet 6 heures hebdomadaires d'enseignant artistique dans le cadre d'emploi des assistant territoriaux d'enseignement artistique .

Ils seront pourvus en fonction des qualifications attendus pour les postes décrit ci-dessus.

Je vous propose donc d'ouvrir au recrutement :

- Un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux en précisant que s'il s'avère qu'aucune candidature statutaire ne se révèle répondre aux besoins particuliers du poste décrit, l'ésadtpm pourra recourir au recrutement d'un agent contractuel conformément aux articles L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.
- Un emploi permanent à temps non complet de 6 heures hebdomadaires relevant du cadre d'emploi des professeurs territoriaux d'enseignement artistique ou des assistants territoriaux d'enseignement artistique en précisant que s'il s'avère qu'aucune candidature statutaire ne se révèle répondre aux besoins particuliers du postes décrit, l'ésadtpm pourra recourir au recrutement d'un agent contractuel conformément aux articles L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.
- Un emploi permanent à temps non complet de 6 heures hebdomadaires relevant du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique en précisant que s'il s'avère qu'aucune candidature statutaire ne se révèle répondre aux besoins particuliers du postes décrit, l'ésadtpm pourra recourir au recrutement d'un agent contractuel conformément aux articles L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Après avoir entendu le Président,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales et la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

VU l'arrêté du Préfet du Var en date du 29 décembre 2010 portant création de l'établissement public de coopération culturelle, à caractère administratif dénommé École Supérieure d'Art de Toulon Provence Méditerranée,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

CONSIDERANT qu'il convient d'ouvrir au recrutement un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ainsi que de créer et d'ouvrir au recrutement deux emplois permanents à temps non complet relevant du cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistique et/ou du cadre d'emplois des assistant territoriaux d'enseignement artistique.

CONSIDERANT qu'il convient également de prévoir la possibilité de recourir, en cas d'absence de candidatures statutaires, à des recrutements contractuels.

DECIDE

ARTICLE 1

D'OUVRIR au recrutement un emploi permanent à temps complet relevant du cadre des rédacteurs territoriaux ainsi que de créer et d'ouvrir au recrutement un emploi permanent à temps non complet (6 heures hebdomadaires) relevant du cadre d'emploi des professeurs territoriaux d'enseignement artistique ou des assistants territoriaux d'enseignement

artistique, et de créer un emploi permanent à temps non complet (6 heures hebdomadaires) relevant du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique.

ARTICLE 2

D'AUTORISER la directrice à procéder aux recrutements énoncés.

ARTICLE 3

DE DIRE qu'en cas d'absence de candidature statutaire, le recrutement d'agents contractuels pour exercer sera possible.

DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales, correspondants aux emplois ainsi créés, seront inscrits au Budget 2026 – Chapitre 012 – compte charges de personnel.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait à TOULON, en trois exemplaires, le 16/10/2025

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Établissement Public de Coopération Culturelle
École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence
Méditerranée


Monsieur Yann TAINGUY